

COMMUNE DE SAINT-GENIS-POUILLY

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 JANVIER 2016 à 20 HEURES 30

PROCÈS VERBAL

L'an deux mil seize, le cinq janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le mercredi 30 décembre 2015, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hubert BERTRAND, Maire

Présents : M. BERTRAND – Mme FAURE – M. PATROIX – Mme LAURENT - M. BOUGETTE – M. MOURLON – M. CATHERIN - M. CATTANEO – Mme DASSIN - Mme DESCHAMPS – M. GIRAUD – Mme GIVERNET - M. MASSONNET – Mme MULLIER – M. MUTIN - Mme PENZO - Mme REGY – Mme BOUCLIER – Mme CHENU-DURAFOUR – M. DUPRE – Mme GALABRU – M. GENTILE - Mme GONZALEZ

Procurations : Mme WULLSCHLEGER à M. BERTRAND – M. DRIVIERE à Mme LAURENT – Mme LABROUSSE à M. BOUGETTE – M. PILLARD à M. PATROIX – M. ZANNONI à Mme FAURE – M. BENOIT à Mme CHENU-DURAFOUR

Secrétaire de Séance : Mme PENZO – M. MOURLON - Mme CHENU-DURAFOUR

M. le Maire souhaite ses meilleurs vœux aux membres du conseil municipal et aux habitants de la commune.

I – APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 1^{ER} DECEMBRE 2015 ET DU 14 DECEMBRE 2015

Les comptes-rendus sont approuvés à l'unanimité.

II – DELIBERATIONS

1/ REPRISE DE LA COMPETENCE DU SIVOM DE LA VALSERINE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE GEX – AVIS DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-POUILLY

Rapporteur : H. Bertrand

Le 26 novembre 2015, le Conseil Communautaire a approuvé à l'unanimité la reprise de la compétence du SIVOM de la Valserine qui a notamment à sa charge le golf de la Valserine.

Cette décision a été prise en exécution du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par le Préfet de l'Ain sur la base des discussions en commission départementale de coopération intercommunale. Cette évolution s'inscrit dans la logique de la prise de compétence tourisme intervenue, pour le secteur de la Valserine, en février 2014 et de son extension en application de la loi NOTRe.

La délibération du Conseil Communautaire concernant cette reprise de compétence est jointe en annexe.

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, cette prise de compétence doit être décidée par délibérations concordantes de la Communauté de Communes du Pays de Gex et des conseils municipaux des communes membres. Ceux-ci doivent se prononcer dans les trois mois à compter de la date de transmission des documents, reçus en mairie le 14 décembre 2015. A défaut de réponse dans ce délai, la décision est réputée favorable.

M. le Maire tient à préciser que ce transfert se fait en application de la loi. Il est à noter que le golf de la Valserine géré par une collectivité publique sera en concurrence avec les autres golfs du secteur exploités par des entreprises privées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, la reprise de compétence du SIVOM de la Valserine par la Communauté de Communes du Pays de Gex.

2/ FIXATION DE LA LISTE DES EMPLOIS ET DES CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION AU 1^{ER} FEVRIER 2016

Rapporteur : C. Laurent

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du Code des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction, après avis du comité technique.

Le Décret n°2012-752 du 9 mai 2012 est venu réformer le régime des concessions de logement (articles R 2124-64 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques). Par délibération n° 94/15 du 7 juillet 2015, le Conseil municipal a défini les nouvelles modalités d'attribution de concession de logement définis par ce décret et applicables au 1^{er} septembre 2015.

Désormais, il existe deux régimes juridiques permettant d'attribuer un logement de fonction :

Pour nécessité absolue de service

Ce dispositif est réservé :

- aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
- à certains emplois fonctionnels.

Le principe de la gratuité est maintenu, en revanche les réparations locatives et les frais accessoires sont désormais à la charge de l'agent (eau, électricité, chauffage, etc.).

Pour occupation précaire avec astreinte

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux, la redevance devant être au moins égale à la moitié de la valeur locative réelle.

Il a été proposé de baser la valeur locative de référence sur le montant moyen des loyers sociaux PLUS anciens sur la Commune, qui a été estimé à 6 euros le m². Ce tarif fera l'objet d'une indexation annuelle basée sur l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation,...) sont acquittées par l'agent.

Lorsque, pour des raisons techniques, le logement ne dispose pas de compteur individuel, les charges sont calculées de manière forfaitaire en fonction de la consommation globale du bâtiment, au prorata de la surface pour l'électricité et le chauffage et en fonction de la composition du foyer pour l'eau.

Par la délibération précitée, le Conseil municipal a fixé la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de Saint Genis Pouilly.

Suite à la demande de mutation d'un policier municipal en poste dans la collectivité, un nouveau policier municipal a été recruté par mutation à partir du 23 février 2016. Compte-tenu des contraintes de la fonction, il est proposé d'attribuer à cet agent un logement de fonction sous convention d'occupation précaire avec astreinte.

Par conséquent, il est proposé de compléter la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune comme suit :

Concession de logement pour nécessité absolue de service

Emplois	Adresse	Nombre de pièces	Obligations liées à l'octroi du logement
Le gardien du Gymnase	2 rue des Ecole	5	Pour des raisons de surveillance et de sécurité liées à l'utilisation de l'équipement par différents publics et sur créneaux horaires étendus dont les week- ends
Le gardien du Centre Jean Monnet	11 rue de Gex	4	

Convention d'occupation précaire avec astreinte

Emplois	Adresse	Nombre de pièces	Obligations liées à l'octroi du logement
Directeur général des services	7 rue Aristide Grillet	4	Pour des raisons de sûreté et de responsabilité
Policier municipal	2 rue de la Petite Vie	4	Pour des raisons de sécurité des administrés et en cas d'interventions d'urgence
Policier municipal	2 rue des Ecoles	4	Pour des raisons de sécurité des administrés et en cas d'interventions d'urgence
Responsable Secteur Jeunesse	Les Combes Pregnin	4	Pour des raisons de surveillance et de sécurité du groupe scolaire de Pregnin
Directeur des Services techniques	2 rue des Ecoles	4	Pour des raisons de disponibilité en cas d'interventions d'urgence
Directeur adjoint des Services techniques	Centre technique municipal	4	Pour des raisons de surveillance et de sécurité liées aux équipements du CTM et à la nécessité d'une présence en cas d'interventions d'urgence

En application de cette liste, Monsieur le Maire prend les arrêtés individuels d'attribution des logements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte, à l'unanimité**, la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction au 1^{er} février 2016 dans les conditions décrites ci-dessus.

3/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 1^{ER} JANVIER 2016

Rapporteur : C. Laurent

Suite au départ du Responsable des Ressources Humaines, recruté sur le grade de rédacteur et compte-tenu de la complexité grandissante de la stratégie des ressources humaines de la commune, il convient de recruter un profil plus qualifié afin de le remplacer.

Ainsi, il est proposé de créer un poste d'attaché principal pour occuper les fonctions de Responsable des Ressources Humaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **CREe, à l'unanimité**, un poste d'attaché principal à temps complet au 1^{er} janvier 2016,
- **SUPPRIME, à l'unanimité**, un poste de rédacteur à temps complet au 31 décembre 2015,
- **ACCEPTe** le tableau des emplois au 1^{er} janvier 2016.

4/ DEPENSES IMPUTEES EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : M. Dassin

Par sa délibération n°5/12 du 3 janvier 2012, le conseil municipal a défini la liste cadre des biens à imputer en section d'investissement en complément de ceux définis par la circulaire interministérielle NOR/INT/B/02/00059/C du 26 février 2002.

Cette dernière précisait les règles d'imputation budgétaire des dépenses du secteur public local et rappelait la liste des biens meubles considérés comme des immobilisations définies par l'arrêté NOR/INT/BO100692 A du 26 octobre 2001.

Elle précisait par ailleurs que les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 euros TTC qui ne figuraient pas dans la liste ci-dessus, ne peuvent être imputés en section d'investissement, que s'ils figurent dans la liste élaborée par chaque collectivité et ayant vocation à compléter le contenu des rubriques de la liste réglementaire.

Cette liste locale devant faire l'objet d'une délibération cadre annuelle de l'assemblée délibérante et être complétée, le cas échéant, en cours d'année par délibération expresse, il est nécessaire de reconduire pour l'année 2016 la liste arrêtée en 2012 suivante :

- Installations de voirie (panneaux, mobilier et matériel urbain,...) ;
- Matériel d'éclairage ;
- Illuminations, guirlandes lumineuses et décorations de fêtes ;
- Spots, projecteurs et autres luminaires ;
- Matériel de protection contre les intempéries ;
- Matériel de détection et de protection contre les incendies ;
- Échelles et échafaudages ;
- Auvents et tentes ;
- Matériel de pesage ;
- Box de transport des aliments et plaques eutectiques ;
- Sèches mains et sèche cheveux muraux.

M. le Maire précise que l'enjeu est d'inscrire un maximum de dépenses en investissement afin de pouvoir récupérer la TVA sur ces dernières, le percepteur étant très vigilant à cet égard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ARRETE, à l'unanimité**, la liste des biens meubles ci-dessus, pour permettre leur inscription en section d'investissement durant l'exercice 2016, compte tenu de leur caractère de durabilité, de leur montant unitaire inférieur à 500 € toutes taxes comprises et de leur absence d'inscription sur la liste des biens meubles fixée par l'arrêté ministériel susvisé.

5/ REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE GEORGE SAND

Rapporteur : G. Catherin

Depuis la dernière délibération n°158/2014 du 2 septembre 2014 approuvant le règlement intérieur, certaines conditions d'utilisation de la médiathèque municipale sont devenues obsolètes suite à une modification des modalités de prêt de certains documents. Il convient de le réactualiser.

Les mises à jour sont les suivantes :

Article 17 : Les enfants de plus de 12 ans pourront emprunter des DVD adultes « tout public » si leurs parents les y autorisent. En cas d'absence des responsables légaux, un accord parental écrit et signé sera demandé par les bibliothécaires.

Par ailleurs, chaque abonné pourra emprunter deux DVD par carte en adulte et en jeunesse.

Le nouveau projet de règlement intérieur est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le nouveau règlement intérieur de la médiathèque municipale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

6/ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ADDIM DE L'AIN, LA COMPAGNIE DU 13EME QUAI ET LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-POUILLY DANS LE CADRE D'UN PROJET DE TERRITOIRE

Rapporteur : G. Catherin

L'Association Départementale pour la Danse et l'Initiative Musicale (ADDIM) de l'Ain s'est associée à la Compagnie du 13^{ème} Quai et à la Commune pour proposer un projet de territoire intitulé "Incandescence" et propose de passer une convention de partenariat.

Ce projet consiste à créer un spectacle avec différents groupes de participants amateurs sous la direction artistique de la Compagnie du 13^{ème} Quai. Des ateliers gratuits seront proposés de janvier à juin 2016 avec une restitution publique de cette création qui aura lieu le samedi 4 juin 2016 lors de la Fête de l'Oiseau.

La convention de partenariat, jointe en annexe, est établie afin de déterminer le rôle de chacun dans la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, la convention de partenariat entre l'ADDIM de l'Ain, la Compagnie du 13^{ème} Quai et la Commune de Saint-Genis-Pouilly telle qu'annexée à la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

7/ CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL PORTANT SUR L'OPERATION DENOMMEE « URBAN LODGE II » (RUES DE GENEVE ET DES HAUTAINS) CONCLUE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE GEX ET LA SASU ICADE PROMOTION

Rapporteur : A. Bougette

La société SASU ICADE PROMOTION envisage sur la Commune de Saint-Genis-Pouilly (*parcelles cadastrées AX20 et AX21p situées rues de Genève et des Hautains- contenance globale = 6559 m²- PLU : zone Uc1*) la réalisation d'une opération d'aménagement destinée :

- à la construction de 144 logements dont 44 à vocation sociale pour une surface plancher de 10 707,03 m²,
- à des activités de services et/ou commerciales d'une superficie de 887 m².

La surface globale plancher (SP) globale de cette opération est de 11 594,03 m².

Ce projet (PC n° 00135414J0062) a fait l'objet d'une autorisation de construire délivrée par le Maire de Saint-Genis-Pouilly le 25/09/2015.

Préalablement à cette autorisation d'urbanisme, conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 24/09/2015, une convention de projet urbain partenarial (PUP) a été conclue le 02/10/2015 entre le Président de la Communauté de Communes du Pays de Gex (CCPG) et la SASU ICADE PROMOTION.

Cette Convention PUP est relative au versement de participations financières par la SASU ICADE PROMOTION à la CCPG, et ce, conséquemment au financement de la réalisation d'équipements publics dont la construction est rendue nécessaire par le projet de la SASU ICADE PROMOTION, en proportionnalité du programme ci-dessus mentionné.

Conformément à son objet, la convention PUP liste les équipements publics programmés, et expose les coûts et les modalités de versement des participations financières imputées à la SASU ICADE PROMOTION, à savoir :

I. Equipements publics de maîtrise d'ouvrage communale :

a/ Participation à la construction des besoins scolaires engendrés par l'opération, à savoir l'équivalent de 2,38 % classes ainsi que les équipements d'accompagnement (foncier inclus) induits correspondants aux besoins de 54,25 enfants.

La participation financière imputée à la SASU ICADE PROMOTION pour l'agrandissement ou la réalisation d'un groupe scolaire s'élève à DEUX MILLIONS CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE TROIS CENT QUINZE EUROS HORS TAXES ET VINGT CENTIMES (2 187 315,20 euros HT).

b/ L'extension du réseau électrique à l'intérieur de l'assiette de l'opération pour un montant total de TRENTE ET UN MILLE SEPT CENT TRENTE SIX EUROS HORS TAXES ET QUATRE VINGT TREIZE CENTIMES - 31 736,93 euros HT- (participation financière due au titre de la contribution financière forfaitaire ERDF).

Le montant total des participations des équipements sous maîtrise communale (a+b) s'élève à : **DEUX MILLIONS DEUX CENT DIX NEUF MILLE CINQUANTE DEUX EUROS HORS TAXES ET TREIZE CENTIMES (2 219 052, 13 euros HT).**

La CCPG s'engage à reverser à la Commune l'ensemble du montant de la participation perçue de la SASU ICADE PROMOTION pour la construction de ces équipements de maîtrise d'ouvrage communale, intégrant le cas échéant les réajustements prévus par la convention PUP signée entre la CCPG et la SASU ICADE PROMOTION, les avenants ou la rédaction d'une nouvelle convention en cas de modification du programme de construction.

La SASU ICADE PROMOTION procèdera au paiement de la totalité de sa participation au plus tard le 10 décembre 2016.

La CCPG procèdera au paiement des sommes dues à la Commune, soit 2 219 052, 13 euros HT, en une seule étape, dès le paiement de cette somme par la SASU ICADE PROMOTION.

La CCPG versera à la Commune de Saint-Genis-Pouilly, dans le mois suivant leur encaissement effectif, la somme de DEUX MILLIONS DEUX CENT DIX NEUF MILLE CINQUANTE DEUX EUROS HORS TAXES ET TREIZE CENTIMES (2 219 052, 13 euros HT) correspondant aux participations dues au titre de la réalisation des équipements publics relevant de la compétence de la Commune.

La commune s'engage à achever les travaux de réalisation des équipements publics dont elle a la maîtrise d'ouvrage au plus tard en janvier 2021.

La Commune prendra les dispositions nécessaires pour respecter les échéances susmentionnées.

M. le Maire indique que les services de la Communauté de Communes du Pays de Gex et de la Commune font un très bon travail en partenariat sur ces projets urbains partenariaux en se rencontrant en amont. L'accord entre la CCPG et la Commune permet de négocier au mieux avec les promoteurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE, à l'unanimité,** Monsieur le Maire à signer avec la CCPG la convention relative aux modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial portant sur l'opération dénommée « Urban Lodge II » (rues de Genève et des Hautains) conclue entre la Communauté de Communes du Pays de Gex et la SASU ICADE PROMOTION.

8/ ACQUISITION DE LA PARCELLE AP N°15 AU LIEUDIT LA LECHERE APPARTENANT A MONSIEUR LOUIS BERNARD TERRIER

Rapporteur : H. Bertrand

La parcelle de section AP et numérotée 15 d'une contenance cadastrale de 19 545 m² est située en zone 2AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU) au lieu-dit « *La Léchère* ».

Monsieur Louis Bernard TERRIER, propriétaire de cette parcelle et Monsieur Hubert BERTRAND, Maire, se sont rapprochés en vue de l'acquisition de cette parcelle par la Commune au prix de 25 euros le m².

Monsieur Louis Bernard TERRIER a signé une promesse de vente (ci-jointe), permettant de fixer les conditions précises dans lesquelles la vente s'effectuera.

Par ailleurs, il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article L.3222-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la présente délibération intervient au vu de l'avis de France Domaine délivré à la date du 14 décembre 2015.

M. le Maire souligne que cette acquisition intervient après plusieurs discussions et représente une belle opportunité. L'agriculteur continuera de cultiver la parcelle.

Mme Chenu-Durafour demande si le prix est celui fixé par France Domaine.

M. le Maire répond que le prix est issu des discussions avec le propriétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE, à l'unanimité**, l'acquisition à Monsieur Louis Bernard TERRIER de la parcelle AP 15 d'une surface de 19 545 m² au prix de 25 Euros le m² ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette vente et à signer l'acte à intervenir.

9/ CREATION D'UN MARCHE HEBDOMADAIRE LE SAMEDI MATIN A PROXIMITE DU QUARTIER JACQUES PREVERT DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Rapporteur : M. Dassin

Vu la loi des 2 et 17 mars 1971 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,
Vu l'article L. 2224-18 du Code général des collectivités territoriales,

Depuis le 6 mai 2015, un marché hebdomadaire est organisé le mercredi matin sur la Place Jean Monnet. Suite à la réunion du 21 octobre 2015 réunissant des représentants des commerçants du marché du mercredi matin et des représentants de la Ville de Saint-Genis-Pouilly, il a été décidé la création d'un second marché hebdomadaire le samedi matin.

Plusieurs commerçants alimentaires et de produits manufacturés ont répondu favorablement à ce projet.

Ce marché aura lieu le samedi, sur le parking de la salle de quartier Boby Lapointe, de 7h00 à 13h00.

La mise en place d'un tel marché devrait conforter l'offre commerciale sédentaire existante et apporter une animation supplémentaire, à proximité de plusieurs quartiers et plus particulièrement du quartier Jacques Prévert concerné par la politique de la ville.

La création de ce second marché répond également à un besoin exprimé par la population et notamment par les actifs qui ne peuvent fréquenter le marché du milieu de semaine.

Il est envisagé de lancer ce projet dès le samedi 16 janvier 2016.

Conformément à l'article L. 2224-18 du Code général des Collectivités Territoriales, les Syndicats des Commerçants Non Sédentaires de l'Ain et de la Haute-Savoie ont été consultés et ont rendu un avis favorable à la création du marché hebdomadaire du samedi sur Saint-Genis-Pouilly.

La Commission de marché composée de représentants de la Commune et des représentants des professionnels mise en place par délibération le 5 mai 2015 représentera également les professionnels présents sur le marché du samedi.

Comme pour le marché hebdomadaire du mercredi, il est proposé que les droits de place soient gratuits la première année.

M. Dupré demande si les commerçants pressentis sont les mêmes que ceux du mercredi.

M. le Maire répond que pour partie oui. Il s'agit d'une nouvelle action dans le cadre de la politique de la ville. La mise en place de ce marché peut répondre à une demande près d'un quartier assez dense mais sans commerce.

Mme Chenu-Durafour se demande si un marché si proche du quartier concerné par la politique de la ville ne va pas plutôt enfermer les habitants que les ouvrir sur l'extérieur.

M. le Maire pense qu'il jouera un rôle de trait d'union entre les deux quartiers de la ZAC des Hauts de Pouilly et de Jacques Prévert.

M. Gentile propose de prévoir un budget supplémentaire à la culture afin d'animer ce marché au printemps.

M. le Maire répond qu'il faudrait proposer alors des recettes supplémentaires et ne pense pas que des animations culturelles puissent aider à faire vivre le marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE, à l'unanimité**, de la création d'un marché hebdomadaire le samedi sur la Place Boby Lapointe, à partir du 16 janvier 2016 ;
- **ADOPTÉ, à l'unanimité**, le règlement de marché ci-annexé ;
- **DECIDE, à l'unanimité**, d'exonérer des droits de place les commerçants non sédentaires pour une période de 12 mois correspondant à la phase de démarrage du marché ;
- **CHARGE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du marché hebdomadaire.

III - Mise en oeuvre de la délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle : Je danse parce que je me méfie des mots
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle : Sea, Sax and Fun
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle : Le fond de l'air effraie
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle : Le Mec de la tombe d'à côté
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle : Mangez-le si vous voulez
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle : Tant qu'il y a la main des hommes
- Contrat de réservation – Hébergement au chalet de la Fauconière à Giron pendant les vacances scolaires d'hiver 2016
- Contrat de maintenance Logitud Solutions
- Avenant au contrat dommage aux biens
- Contrat de location du véhicule renault master TPMR avec abandon de recettes publicitaires
- Marché de maintenance des systèmes d'éclairage de sécurité des équipements de la commune
- Marché d'entretien du réseau d'eau pluviale communal et des réseaux d'assainissement propres aux établissements communaux
- Construction d'une piscine – Marché complémentaire de maîtrise d'ouvrage déléguée
- Restaurants scolaires – Modification de la régie de recettes
- Secteur enfance – Modification de la régie d'avances
- Secteur enfance – Modification de la régie de recettes
- Service culturel – Modification de la régie de recettes
- Service culturel – Création d'une sous-régie de recettes

IV – Informations :

M. le Maire félicite Madame Olga Givernet pour son élection en tant que conseillère régionale et lui souhaite pleine réussite dans cette nouvelle fonction.

Séance levée à 21 heures 20.

Le Maire

H. BERTRAND

A l'issue de la séance, Monsieur BERTRAND a donné la parole au public pour répondre ensuite à ses questions.